

Arrêté temporaire n°8.3.033/2024
Portant réglementation de la circulation

ANGLE DE LA RUE SADI CARNOT / RUE DELZENNE

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU la demande en date du 30/01/2024 émise par les TRANSPORTS SEINGIER sis rue Denis Masquelier 59710 PONT A MARCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'une livraison d'un container par un camion grue (friterie) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2024 à L'ANGLE DE LA RUE SADI CARNOT / RUE DELZENNE

ARRÊTE

Article 1

Le mercredi 14 février 2024 de 14h30 à 16h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), le temps de la livraison sur 6 places de stationnement rue Delzenne.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit de la livraison à l'angle de la rue Sadi et de la rue Delzenne

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

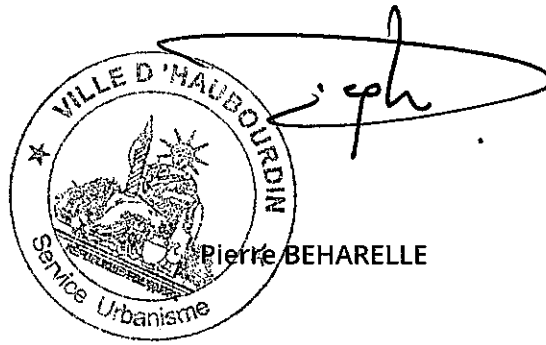
Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRANSPORTS SEINGIER.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 05/02/2024
Le Maire d'Haubourdin



DIFFUSION

- TRANSPORTS SEINGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

